



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bruits

Question écrite n° 28042

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les nuisances sonores occasionnées par les scooters et motocyclettes dont la puissance a été volontairement renforcée par leurs utilisateurs. Elle lui demande s'il ne serait pas efficace pour contribuer à lutter contre le bruit et la pollution de mettre en place des mesures destinées à restreindre et à encadrer ces manipulations. - Question transmise à M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La récente loi renforçant la lutte contre la violence routière comporte dans son article 18 des dispositions précises réprimant la commercialisation des dispositifs de surpuissance pour les cyclomoteurs. Ces dispositions sont doublement justifiées par le fait qu'un cyclomoteur a une vitesse limitée par construction et un moteur d'architecture relativement simple et modifiable. Le législateur n'a pas souhaité étendre ces dispositions à d'autres catégories de véhicules pour lesquelles le problème spécifique des kits de surpuissance ne semble pas se poser de façon significative. Toutes les transformations techniques négatives des véhicules sont d'ailleurs visées par l'article R. 321-4 du code de la route qui interdit notamment de mettre en vente ou d'utiliser un dispositif ou un équipement non conforme à un type homologué, interdiction réprimée par la peine prévue pour la contravention de quatrième classe.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28042

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8606

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 116